



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
wwwcombs-la-ville.fr

## ARRÊTE n° 2024 /492- A

### TRAVAUX DE SONDAGES GEOTECHNIQUES RUE DES ACACIAS ENTREPRISE SAGA

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de sondages géotechniques à effectuer par l'entreprise SAGA – 26, rue des Carriers Italiens – 91350 GRIGNY.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 10 octobre au vendredi 11 octobre 2024, l'entreprise SAGA est autorisée à occuper la voie publique :

- **rue des Acacias section comprise entre la gare routière et le numéro 48 de la rue des Acacias.**

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'exécution des travaux, le tronçon de voie est fermé à la circulation et une déviation est mise en place.  
**Point de fermeture : rue des Acacias/gare routière**  
**Déviation via :**

- rue des Acacias
- avenue de Quincy
- sur la commune de Quincy sous Sénart :
- rue de Combs-La-Ville
- rue des Bosquets
- avenue du Parc
- rue de la Font Segrain

- rue des Chênes  
sur la commune de Combs-La-Ville
- rue des Acacias (fin de déviation).

**Point de fermeture : rue des Acacias / rue des Chênes.**

**Déviation via :**

- rue des Acacias  
sur la commune de Quincy sous Sénart :
- rue des Sapins
- rue de la Font Segrain
- rue Boieldieu
- rue de Combs-La-Ville  
sur la commune de Combs-La-Ville
- avenue de Quincy
- rue des Acacias (fin de déviation).

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01
- ARTICLE 4 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

10 octobre 2024



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

*(Handwritten signature in blue ink)*